Version : v1
Date de remplissage : 10/8/2026

Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales

Produit

Mobilier

Sous-famille de produit :	OREILLER
Référence du modèle :	OREILLER MEMO DOUCEUR
Marque :	8 HEURES
Code produit :	163271
Code EAN :	3087880000099

Qualités et caractéristiques environnementales du produit

	Critère	Donnée
Décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets	Produit comportant au moins [%] de matières recyclées	0 %
	Recyclabilité du produit	
	Proportion de métaux précieux déterminée ?	☐ Oui ☑ Non
	Contient au moins [X milligrammes] de métaux précieux (si proportion supérieure à 1 milligramme)	mg
	Proportion de terres rares déterminée ?	☐ Oui ☑ Non
	Contient au moins [X milligrammes] de terres rares (si proportion supérieure à 1 milligramme)	mg
Décret n°2021-1285 du 1er octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets	Contient une substance dangereuse	Non
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) :	-
	Contient une substance extrêmement préoccupante	Non
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) :	-
Décret n°2021-1110 du 23 août 2021 relatif à la mise à disposition des informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans un produit	Contient un perturbateur endocrinien	Non
	Si oui, lequel/lesquels :	-

Qualités et caractéristiques environnementales de l'emballage

	Critère	Donnée
Décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets	Emballage comportant au moins [%] de matières recyclées	0 %
	Emballage compostable	Non
	Possibilités de ré-emploi de l'emballage	Non applicable
	Recyclabilité de l'emballage	Emballage majoritairement recyclable
Décret n°2021-1285 du 1er octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets	Contient une substance dangereuse	Non
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) :	-
	Contient une substance extrêmement préoccupante	Non
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) :	-

Version : v1

GUIDE DE REMPLISSAGE DE LA FICHE PRODUIT RELATIVE AUX QUALITES ET CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES
Catégorie de produits : Mobilier

eigner les informations relatives aux critères environnementaux, conformément aux décrets mentionnés ci-dessous.
e présent document doivent être véridiques et vérifiables.
urlignés en orange clair.

entaires ont mis en lumière la nécessité d'informer le consommateur sur les caractéristiques environnementales des produits qu'il achète. Parmi les nouveaux nces figurent les décrets suivants :
2022 relatif à l'information du consommateur sur les **qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets**
t 2021 relatif à la mise à disposition des informations permettant d'identifier les **perturbateurs endocriniens** dans un produit
tobre 2021 relatif à l'identification des **substances dangereuses** dans les produits générateurs de déchets

figurent les informations relatives au produit pour la catégorie suivante : Mobilier.

référence commerciale, et doit être nommée de la manière suivante :
Code produit_Numéro de version (informations en gras à modifier par produit ; le numéro de version doit simplement indiquer 1, 2, 3, etc.)
rmations en gras à modifier par produit : code EAN + 23 pour l'année 2023, 24 pour l'année 2024, etc.)

ormat Excel.

IIT

tie supérieure de cet onglet permettent d'identifier le produit dont il est question :
ond bleu clair indique la typologie de produit concernée (Mobilier).
pond à la catégorie de produit (par exemple lit superposé, table basse...)
ond à la référence commerciale du produit
est vendue la référence
ts Conforama] code à 6 chiffres sous lequel est vendu le produit
el est vendu le produit

t faire l'objet d'une fiche distincte.
sont fournis avec le produit, il faut les prendre en compte dans les calculs.

t les informations relatives à l'emballage de vente du produit concerné.

s environnementales du produit

Produit comportant au moins [%] de matières recyclées	Indiquer le pourcentage de matières recyclées contenues dans le produit
Recyclabilité du produit	Indiquer la recyclabilité du produit via la liste déroulante : • "Produit majoritairement recyclable" si la capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50 % en masse du déchet collecté • "Produit entièrement recyclable" si la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 95 % en masse du déchet collecté. • "Produit recyclable en un produit de même nature" si la capacité à être recyclé correspond à un recyclage de matières majoritairement réincorporées dans des produits de nature équivalente qui répondent à un usage et une destination identique sans perte fonctionnelle de la matière. Note : Pour établir le niveau de recyclabilité d'un produit, se référer à la fiche de calcul "Indicateur de recyclabilité potentielle". Si le résultat du taux de recyclabilité du produit est inférieur à 50%, ne rien remplir dans ce champ.
Contient au moins [X milligrammes] de métaux précieux *(si proportion supérieure à 1 milligramme)*	[Applicable aux équipements électriques et électroniques, et à certains produits mobiliers] Si la proportion de métaux précieux contenue dans le produit a pu être déterminée, cocher la case "Oui" en face de "Proportion de métaux précieux déterminée ?". Dans le cas contraire, cocher la case "Non". Si la case cochée indique "Oui" et que la quantité de métaux précieux contenue est supérieure à 1mg : entrer la proportion. Si la quantité de métaux précieux contenue est inférieure à 1mg : entrer "N/A". *Rappel des métaux précieux : or, argent, platine, palladium.*

Contient au moins [X milligrammes] de terres rares *(si proportion supérieure à 1 milligramme)*	[Applicable aux équipements électriques et électroniques, et à certains produits mobiliers] Si la proportion de terres rares contenue dans le produit a pu être déterminée, cocher la case "Oui" en face de "Proportion de terres rares déterminée ?". Dans le cas contraire, cocher la case "Non". Si la quantité de terres rares contenue est supérieure à 1mg : entrer la proportion. Si la quantité de terres rares contenue est inférieure à 1mg : entrer "N/A". *Rappel des terres rares : scandium, yttrium, lanthane, cérium, praséodyme, néodyme, prométhium, samarium, europium, gadolinium, terbium, dysprosium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, lutécium* .
Contient une substance dangereuse	Si le produit contient une substance dangereuse dans une concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique, sélectionner "Oui" via la liste déroulante ; dans le cas contraire, sélectionner "Non". Note : La liste des substances dangereuses est actuellement en cours d'élaboration par l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale), qui va publier une liste complémentaire à celle du règlement REACH. Le projet de liste est disponible dans l'onglet "Draft list dang. Subs." : elle permet de fixer les exigences en attendant une liste fixée par arrêté du ministère de la Transition écologique après avis de l'ANSES.
Si oui, laquelle/lesquelles :	Si le champ précédent indique "Oui", renseigner les substances dangereuses concernées : nom et numéro CAS.
Contient une substance extrêmement préoccupante (SVHC)	Si le produit contient une substance extrêmement préoccupante dans une concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique, sélectionner "Oui" via la liste déroulante ; dans le cas contraire, sélectionner "Non". Note : La liste candidate répertoriant les substances extrêmement préoccupantes est disponible sur le site Internet de l'ECHA (agence européenne des produits chimiques), et évolue tous les 6 mois. Au 10 juin 2022, elle contenait 224 substances.
Si oui, laquelle/lesquelles :	Si le champ précédent indique "Oui", renseigner les substances extrêmement préoccupantes concernées : nom et numéro CAS.
Contient un perturbateur endocrinien	Si le produit contient un perturbateur endocrinien dans une concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique, sélectionner "Oui" via la liste déroulante ; dans le cas contraire, sélectionner "Non". Le projet de liste est disponible dans l'onglet "Draft list endocrine".
Si oui, lequel/lesquels :	Si le champ précédent indique "Oui", renseigner les perturbateurs endocriniens concernés.

s environnementales de l'emballage

Emballage comportant au moins [%] de matières recyclées	Indiquer le pourcentage de matières recyclées contenues dans l'emballage
Emballage compostable	Sélectionner "Oui" ou "Non" via la liste déroulante
Possibilités de ré-emploi de l'emballage	Indiquer les possibilités de ré-emploi de l'emballage via la liste déroulante : "Emballage réemployable", "Emballage rechargeable" ou "Non applicable"
Recyclabilité de l'emballage	Indiquer la recyclabilité de l'emballage via la liste déroulante : • “Emballage majoritairement recyclable” si la capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50 % en masse du déchet collecté • “Emballage recyclable en un emballage de même nature” si la capacité à être recyclé correspond à un recyclage de matières majoritairement réincorporées dans des produits de nature équivalente qui répondent à un usage et une destination identique sans perte fonctionnelle de la matière. • “Emballage non recyclable" si l'emballage n'est pas recyclable
Contient une substance dangereuse	Si l'emballage contient une substance dangereuse dans une concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique, sélectionner "Oui" via la liste déroulante ; dans le cas contraire, sélectionner "Non". Note : La liste des substances dangereuses est actuellement en cours d'élaboration par l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale), qui va publier une liste complémentaire à celle du règlement REACH. Le projet de liste est disponible dans l'onglet "Draft list dang. Subs." : elle permet de fixer les exigences en attendant une liste fixée par arrêté du ministère de la Transition écologique après avis de l'ANSES.
Si oui, laquelle/lesquelles :	Si le champ précédent indique "Oui", renseigner les substances dangereuses concernées : nom et numéro CAS.
Contient une substance extrêmement préoccupante (SVHC)	Si l'emballage contient une substance extrêmement préoccupante dans une concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique, sélectionner "Oui" via la liste déroulante ; dans le cas contraire, sélectionner "Non". Note : La liste candidate répertoriant les substances extrêmement préoccupantes est disponible sur le site Internet de l'ECHA (agence européenne des produits chimiques), et évolue tous les 6 mois. Au 10 juin 2022, elle contenait 224 substances.
Si oui, laquelle/lesquelles :	Si le champ précédent indique "Oui", renseigner les substances extrêmement préoccupantes concernées : nom et numéro CAS.

es informations a été renseigné doit être indiquée en haut à droite du document.

e du guide de remplissage et je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche.

Fournisseur :	ABEIL 1870

Nom et Prénom :	VERGISON CAMILLE
Date :	10/8/2026


Perturbateurs
criniens_Oct2021

Nom de la substance	Classification proposée	Etat d'avancement
Acétophénone azine CAS 729-43-1	Skin Sens. 1 – H317	Classification actée au CER de septembre 2021 : Skin Sens. 1 – H317
Sels de lithium (carbonate, chlorure, hydroxyde) CAS 554-13-2; 7447-41-8; 1310-65-2, 1310-66-3	Repr. 1A – H360FD	Classification actée au CER de septembre 2021 : Repr. 1A – H360FD Lact – H362
3,3'-Dimethylbiphenyl-4,4'-diyl diisocyanate (TODI) CAS 91-97-4	Carc. 1B – H350	Classification actée au CER de mars 2021 : Carc. 2 – H351
Salicylate d'hexyle CAS 6259-76-3	Skin. Sens. 1 – H317 Repr. 2 – H361d	Proposition envoyée à l'ECHA en août 2020 Passage au CER prévu en 2022
Sodium 3-(allyloxy)-2-hydroxypropanesulphonate (HAPS) CAS : 52556-42-0	Eye Dam. 1 – H318 Repr. 1B – H360F	Proposition envoyée à l'ECHA en décembre 2020 Passage au CER prévu en 2022

Nom de la substance	Classification proposée	Etat d'avancement
tert-butyl 2-ethylhexaneperoxoate (TBPEH) CAS : 3006-82-4	Skin. Sens. 1B – H317 Repr. 1B – H360FD	Proposition envoyée à l'ECHA en juillet 2021
Chlorure de vinylidène CAS : 75-35-4	Acute Tox 3 – H301 Acute Tox 1 – H330 Muta. 2 – H341 Carc. 1B – H350 STOT-RE 1 (liver, kidney, respiratory tract) – H372 Aquatic Chronic 3 – H412	Proposition envoyée à l'ECHA en novembre 2021
Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol (HPMA) CAS : 27813-02-1	Eye Irrit 2 – H319 Skin Sens 1 – H317 Resp Sens 1 – H334 STOT SE 3 – H335	Proposition envoyée à l'ECHA en décembre 2021
2-hydroxyethyl methacrylate (HEMA) CAS : 868-77-9	Resp. Sens. 1 – H334 STOT SE 3 – H335	Proposition envoyée à l'ECHA en janvier 2022
Protoxyde d'azote CAS 10024-97-2	Repr. 1B – H360fD STOT RE 1 – H372 (système nerveux) STOT SE 3 – H336 Ozone 1 – H420	Proposition envoyée à l'ECHA en janvier 2022

Phtalate de diisooctyle (DIOP)	27554-26-3	Substance classée Reprotoxique de catégorie 1B ; RMOA (*Regulatory management option analysis*) publié par la France confirmant qu'elle considère que le DIOP remplit les critères d'identification SVHC ; proposition d'inscription sur la liste candidate pour éviter la substitution des autres phtalates SVHC par celui-ci ; approche « groupe » proposée par l'ECHA

		proposée par l'ECHA
Résorcinol	108-46-3	Avis de l'Anses du 9 mars 2020 concluant que le résorcinol est un PE pour l'Homme remplissant les critères d'identification SVHC ; proposition SVHC discutée au comité REACH et au MSC : accord sur le versant PE mais pas d'unanimité sur une identification SVHC car divergences de vues sur la satisfaction des critères ELoC
Bisphénol B (BPB)	77-40-7	Avis de l'Anses du 21 novembre 2019 sur la SNPE 2018 concluant que les données disponibles indiquent que le BPB est un PE et recommandant une identification SVHC ; soumission du dossier à l'ECHA faite en février 2021 ; avis de l'Anses publié le 9 mars 2021